

BVGer E-4651/2014 vom 7. Oktober 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-10-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4651_2014

FR: TAF E-4651/2014 du 7 octobre 2014

IT: TAF E-4651/2014 del 7 ottobre 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

La décision incidente du 22 août 2014 est annulée.

E. 2

Le recours est rejeté.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.